

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU N° 2021/03

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2021 à 20 h

L'an deux mil vingt et un, le trente mars à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire sortant dans les délais légaux, le 25 mars, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance s'est tenue au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal,

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 14
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
COLLON Colette
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
BISSAY David
SERRAILLE Joëlle

DENIS Chantal
CHAVEROT Gilbert
LANGE Audrey
GIROUD Marc
LAURENT Michel
BLANCHARD Valérianne
LAURENT Maël

Excusé : PERRIER Guy (pouvoir à Jean-Pierre POIRON)

Désignation du secrétaire de séance : Chantal DENIS

Ordre du jour :

1. **BP 2021 – vote des taux taxes foncières**
2. **Formation** des élus
3. **Personnel communal** : Renouvellement CDD article 3-3 2° au 1^{er} mai 2021 de l'agent chargé de l'accueil et du développement touristique
4. **Cimetière** : reprise d'une concession n° plan 281
5. **Installation d'une IRVE**: Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques. Le SIEL a initié une opération d'implantation de IRVE sur la Loire et Violay s'est portée candidate.
6. **Approbation réponse à l'appel à projet du Département pour une aire naturelle de camping dans le cadre de la revalorisation du GR7.**

⇒ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu précédent.

⇒ LISTE DES DELIBERATIONS PRISES A LA DATE DU 23.02.2021

Séance du 23/02/2021	
2021.02.01	Approbation CA et CG 2020 Commune
2021.02.02	Approbation CA et CG 2020 Assainissement
2021.02.03	Approbation CA et CG 2020 Photovoltaïques
2021.02.04	Approbation CA et CA 2020 Espace VIOLAY 1004
2021.02.05	Approbation CA et CG 2020 Lotissement "Les Violettes"
2021.02.06	Approbation CA et CG 2020 "Les 4 Croix"
2021.02.07	Approbation CA et CG 2020 CCAS
2021.02.08	Clôture du budget ZA Les 4 Croix
2021.02.09	Clôture du budget lotissement "Les Violettes"
2021.02.10	Actualisation délibération sur les IHTS
2021.02.11	Assainissement centre bourg : Demande de subvention au Département
2021.02.12	Assainissement + eau pluviale : demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau

VENTE A LOIRE HABITAT

Madame le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour rajouter un sujet sur lequel il convient de délibérer lors de cette séance afin de pouvoir passer l'acte de vente avec Loire HABITAT dans les prochaines semaines.

Elle explique que comme décidé par délibération du 17 Février 2020, la commune de Violay, doit céder un tènement immobilier, lui appartenant et figurant au cadastre de la manière suivante : Section AC numéro 77 – 78 – 79 -80 -341 – 342.

Cependant, en vue de réaliser ce projet, Madame Le Maire précise qu'il y a lieu d'établir les actes suivants, savoir :

1°/ établissement d'un état descriptif de division en volume sur une partie des parcelles cadastrées Section AC numéro 77 – 78 – 79 -80 -341 – 342.

Lequel état descriptif devant comprendre 2 lots :

- 1 lot destiné à être conservé par la commune
- 1 second lot destiné à être vendu à Loire habitat.

En outre, il conviendra de constituer diverses servitudes de passage ou de canalisations, en vue la réalisation du projet,

Tous les frais et charges relatives aux actes permettant la réalisation de ce projet (tels que état descriptif de division en volume et servitudes) seront à la charge de Loire habitat.

LE CONSEIL MUNICIPAL confère tout pouvoir à Madame Le Maire, à l'effet de :

- Signer tout acte contenant création d'un état descriptif de division en volume,
- Signer tout acte de vente au profit de Loire Habitat,
- Constituer toute servitude de passage et canalisation,

1. APPROBATION DES BP 2021

📁 Budget primitif Commune

DEPENSES et RECETTES

📄 Section de fonctionnement.....	1 231 874.21 €
📄 Section d'investissement.....	1 892 123.00 €

Le budget d'investissement de la commune prévoit, entre autres, les projets suivants en dépenses :

- ◆ Les travaux de voirie ;
- ◆ Travaux de l'église ;
- ◆ Parvis de l'église ;
- ◆ Installation de conteneurs enterrés ;
- ◆ La création d'une aire naturelle de camping ;
- ◆ La construction du commerce avec Loire Habitat.

Le Conseil Municipal approuve le BP 2021 de la Commune à l'unanimité

📁 Budget primitif Assainissement

DEPENSES et RECETTES

📄 Section de fonctionnement.....	187 557.09 €
📄 Section d'investissement.....	250 125.21 €

Le Conseil Municipal approuve le BP 2021 « Assainissement » à l'unanimité.

📁 Budget primitif Photovoltaïques

DEPENSES et RECETTES

📄 Section de fonctionnement.....	47 335.81 €
📄 Section d'investissement.....	34 485.14 €

Production d'électricité estimée : 31 350 €

Le Conseil Municipal approuve le BP 2021 « Photovoltaïques » à l'unanimité.

Budget primitif « Espace Violay 1004 »

DEPENSES et RECETTES

▣ Section de fonctionnement.....	153 079.00 €
▣ Section d'investissement.....	172 558.42 €

Le Conseil Municipal approuve le BP 2021 « Espace Violay 1004 » à l'unanimité.

Budget primitif « Lotissement Les Violettes II »

Madame le Maire explique qu'un nouveau budget s'ouvre avec cette nouvelle tranche du lotissement.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'ouvrir un nouveau budget intitulé « Lotissement les Violettes II ».

DEPENSES et RECETTES

▣ Section de fonctionnement (Dépenses).....	158 799.10 €
▣ Section de fonctionnement (Recettes).....	171 251.90 €
▣ Section d'investissement.....	158 799.10 €

3 lots sont réservés, les actes seront signés dès la fin des travaux en juillet.

Le Conseil Municipal approuve le BP 2021 du lotissement « Les Violettes » à l'unanimité.

Budget primitif CCAS (pour avis)

DEPENSES et RECETTES

▣ Section de fonctionnement.....	56 298.55 €
▣ Section d'investissement.....	13 027.99 €

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au BP 2021 « CCAS » à l'unanimité.

2. BP 2021 – vote des taux taxes foncières

Les nouveautés pour 2021 suite à deux réformes :

1°) La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit par une perte de ressource pour les communes. Cette perte est compensée à partir de 2021 par l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière).

La TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de Taxe d'habitation des communes, le montant transféré peut être supérieur, ce sont les communes « surcompensées » ou il peut être inférieur, ce sont les communes « sous-compensées ».

De ce fait, il est mis en place un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur qui sera figé pour les années suivantes et qui a pour objectif de corriger chaque année – à la hausse ou à la baisse – les recettes de la TFPB communale, après transfert de la part départementale. Ce coefficient correcteur est le résultat du rapport entre les recettes « avant réforme » et « après réforme ». Il permet

de neutraliser la surcompensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB départementale.

De ce fait, le taux de la TFPB qui est de 25.80 % en 2021 pour Violy correspond à la somme du taux communal, soit 10.5 %, fixé par le conseil municipal en 2020, (qui est inchangé depuis 2013) et du taux départemental de TFPB de 2020 qui s'élève à 15.30 %.

Taxes	Bases 2020	Taux 2020	Produit 2020	Taux 2021	Bases 2021	Produit
TH	1 708 000	7.74	132 199			
TFPB	1 709 000	10.5	179 445	25.80	1 507 000	388 806
TFPNB	88 400	47.18	41 707	47.18	88 900	41 943
Total			353 351	Total		430 749

	Montant 2020 en €	Montant 2021 en €
Report produit	353 351	430 749
TH indépendante		+11 220
Alloc compensatrice	+ 23 245	+ 65 594
FNGIR	- 54 692	- 54 692
Coefficient correcteur		-124 555
TOTAL	321 904	328 316

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les taux des taxes 2021 ;

3. Formation des élus

La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, **une dépense obligatoire** si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux.

Le montant des dépenses de formation doit être compris entre 2 et 20 % du montant total des indemnités de fonction. La somme portée au budget est de 3 000 € soit 5.71 %.

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation donnent droit à un remboursement par la collectivité si l'organisme est agréé par l'Etat.

Les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'Etat (décret du 3 juillet 2006).

les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité dans la limite de 18 jours par élus, pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure.

Un débat annuel sur la formation des conseillers municipaux doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée un projet de règlement de la formation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le règlement de la formation des élus.

4. Personnel communal : Renouvellement CDD article 3-3 2° au 1^{er} mai 2021 de l'agent chargé de l'accueil et du développement touristique

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le renouvellement du contrat pour une durée de deux ans.

5. Cimetière : reprise d'une concession n° plan 281

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la reprise de la concession.

6. Installation d'une IRVE : (Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques)

Le SIEL a initié une opération d'implantation de plusieurs IRVE sur la Loire et Violay s'est portée candidate. Un rendez-vous aura lieu prochainement afin de déterminer son emplacement, probablement sur le parking de la mairie, au droit des escaliers selon le réseau électrique en place. C'est une opération sans frais pour la commune.

7. Approbation réponse à l'appel à projet du Département pour une aire naturelle de camping dans le cadre de la revalorisation du GR7.

Dans le cadre de la réhabilitation du GR7 par la Fédération Française de randonnées, Violay est officiellement « Station GR7 ». Le panneau d'information sera posé courant mai, à la Tour Matagrin. Le Topo guide du GR7 sortira début 2022, et sera présenté lors du salon du randonneur. La fiche panneau est jointe à ce compte rendu.

Afin d'accueillir les randonneurs, Mme le Maire propose de doter la commune d'une aire naturelle de camping qui pourrait être située juste en dessous du terrain de foot. Elle serait réservée aux randonneurs qui pourraient y trouver un emplacement pour la nuit, ainsi que des toilettes, une cabine de douche et un lavabo. Les jetons pour l'utilisation de la douche pourraient être achetés dans les commerces, ce qui permettrait à ces derniers de capter cette clientèle qui consomme en général sur place. La variante du GR7, ouverte depuis 5 ans et qui passe par le village, montrerait ainsi toute son utilité.

Un appel à projets départemental est en cours et se termine le 31 mars, il concerne les hébergements touristiques et notamment les campings. Répondre à cet appel à projets permettrait d'obtenir 30% de subvention sur un montant total de 20.000 € HT. Le Conseil municipal approuve la création d'une aire naturelle de camping ainsi que la réponse à l'appel à projet départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL approuve le projet de création et d'aménagement d'une aire naturelle de camping et autorise Madame le Maire à solliciter la subvention départementale correspondante.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Loire Habitat : containers enterrés**

Une réunion a eu lieu sur site afin de déterminer l'emplacement de containers enterrés destinés aux futurs occupants de Loire Habitat, au futur commerce ainsi qu'aux habitants à proximité immédiate. Deux containers (un pour les ordures ménagères et l'autre pour les emballages) seraient ainsi disposés le long de la RD1 de façon à permettre un accès facilité non seulement aux utilisateurs mais également au camion. Un phasage devra être prévu avec la réfection des réseaux qui passent sous la RD1. En ce qui concerne les travaux de Loire Habitat, il y a encore quelques dossiers administratifs ainsi que le choix des entreprises à finaliser, ils ne pourront donc commencer qu'en septembre prochain.

➤ **Travaux église**

Les peintures seront terminées mi-avril, le nettoyage et la disposition des bancs sont prévus juste après. Ensuite, le parvis sera refait du 26 au 7 mai.

➤ **Broyage** : mise en place d'une campagne de broyage sur la commune

Forez Est et la commune proposent une campagne de broyage pour les déchets verts des particuliers le 14 avril de 8 h à 15 h. La plateforme de broyage sera installée en dessous du terrain de foot, les horaires seront communiqués par Violay info et par l'application ILLIWAP que chacun peut télécharger gratuitement sur son portable.

➤ **Remise des prix du fleurissement**

Le contexte sanitaire a contraint le Département à annuler sa traditionnelle cérémonie de remise des prix du fleurissement. Un courrier a été adressé aux communes et aux particuliers ayant été primés. Violay en fait partie et a reçu un bon d'achat de 150 euros.

Concernant la remise des prix du fleurissement communal, elle sera effectuée sous la halle du randonneur aux participants **le vendredi 2 avril à 17h.**

➤ **Jeux enfants à la Madone et à l'aire de jeux**

Une « maison » avec toboggan a été achetée pour remplacer celle qui a été détruite, ne correspondant plus aux normes de sécurité.

A la Madone, des troncs ont été installés afin de permettre aux enfants un petit parcours ludique. Une marelle sera également mise en place prochainement.

Le plateau du tourniquet sera changé, ainsi que la poutre de la balançoire.

Le projet parcourt santé enfants est à l'étude avec M. PICOLET (Sport-Santé) pour être relié éventuellement avec un parcours santé adultes.

➤ **Fête de l'écotourisme**

Elle aura lieu (si le contexte le permet), le samedi 5 juin. Les Violaysiens qui veulent y participer peuvent se faire inscrire en mairie auprès du secrétariat.

➤ **Parc aventure**

Le parc aventure va se doter d'une activité en plus : un laser game outdoor. Il devrait ouvrir pour les vacances de Pâques si le contexte sanitaire le permet.

Dates des prochaines Réunions du Conseil Municipal 2021 :

4 mai
15 juin
20 juillet
21 septembre
26 octobre
7 décembre

La secrétaire de séance,
Chantal DENIS,



Fait en Mairie, le 30 mars 2021,
Le Maire,
Véronique CHAVEROT.

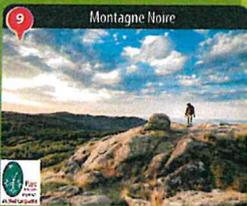
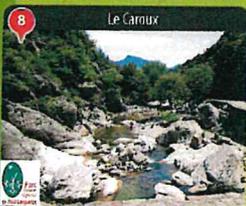
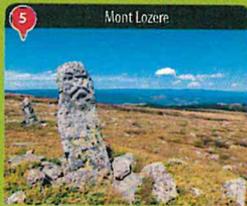
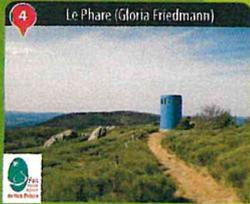
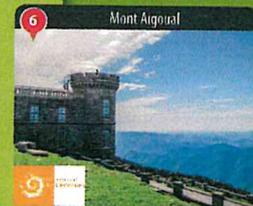


Ici passe le sentier de Grande Randonnée GR® 7

« LA TRAVERSÉE DU MASSIF CENTRAL PAR LES PARCS »

Les sentiers de Grande Randonnée® sont des itinéraires pédestres conçus et homologués par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Long de 800 km, le sentier GR® 7 « La traversée du Massif central par les Parcs », de Mâcon à Castelnaudary, à parcourir en 40 jours de marche environ, est un itinéraire qui passe notamment par le Mâconnais, le Haut-Beaujolais, les Monts du Lyonnais, le Parc naturel régional du Pilat, le mont Mézenc, le mont Gerbier de Jonc, le Parc naturel régional des Monts d'Ardeche, le mont Lozère, le Parc national des Cévennes, le mont Aigoual, le cirque de Navacelles, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc et la Montagne Noire. C'est la partie centrale du GR® 7. Le sentier suit la ligne de partage des eaux (atlantique-méditerranée), ce qui permet de marcher sur les crêtes et, ainsi, de profiter de magnifiques panoramas. Il chemine à travers plusieurs parcs ce qui garantit un environnement et des paysages préservés. Un topo-guide édité par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre permet de suivre le tracé exact du GR® 7.

« GR » paths are long distance hiking itineraries initially created by the Fédération Française de la Randonnée Pédestre (French hiking Federation) which is a non-profit organization. Spanning over 800 km, the central part of the GR® 7 hiking trail « La traversée du Massif central par les Parcs » connects the cities of Mâcon to Castelnaudary. It can be completed on foot in approximately 40 days or easily split in weeks. Scenic GR® 7 is running on a ridge along the Atlantic and Mediterranean watershed with spectacular vistas over a great variety of landscapes along the way. It winds through one National and many regional natural parks that offer vast areas of protected environment and countryside. A detailed description of the GR® 7 itinerary is available in a TopoGuide issued by the FFRP.



Suivez les balisages de la FFRandonnée

Type d'itinéraire	GR	GR PAYS	PR
Bonne direction	[Red arrow]	[Yellow arrow]	[Green arrow]
Tourner à gauche	[Red arrow]	[Yellow arrow]	[Green arrow]
Tourner à droite	[Red arrow]	[Yellow arrow]	[Green arrow]
Mauvaise direction	[Red X]	[Yellow X]	[Green X]

1. Grande Randonnée / 2. Grande Randonnée de Pays / 3. Promenade & Randonnée

GR® ainsi que le balisage blanc-rouge sont des marques déposées de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre utilisées par ses bénévoles depuis 1947 © FFRandonnée 2021

La redynamisation du GR7 est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage dans le Massif central avec le fonds européen de développement régional.

